



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-605

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2025-10-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Antenne de Fécamp) (5 pages)	Page 4
75-2025-10-01-00024 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PCRP 11-12 (2 pages)	Page 10
75-2025-10-02-00012 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PCRP 15ème (2 pages)	Page 13
75-2025-10-01-00030 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PCRP 7ème (2 pages)	Page 16
75-2025-10-01-00025 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PRS DNVSF (2 pages)	Page 19
75-2025-10-01-00026 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIE 1-2 (3 pages)	Page 22
75-2025-10-01-00028 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP 11 (6 pages)	Page 26
75-2025-10-01-00023 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP 12ème (5 pages)	Page 33
75-2025-10-01-00027 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP Auteuil (3 pages)	Page 39
75-2025-10-01-00029 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au SIP Paris 18ème Grandes Carrières (4 pages)	Page 43
75-2025-10-01-00021 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux IP-IDIV de la direction du pôle gestion fiscale (3 pages)	Page 48
75-2025-10-01-00022 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux rédacteurs A et B de la direction du pôle gestion fiscale (8 pages)	Page 52
75-2025-10-02-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au PCRP du 15ème (2 pages)	Page 61

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / SG

75-2025-10-01-00019 - Décision n° 2025 - 32 portant subdélégation de signature en matière administrative (UD75) (4 pages)	Page 64
---	---------

75-2025-10-01-00020 - Décision N° 2025-33 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (UD75) (6 pages)

Page 69

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2025-09-23-00011 - Délégation de signature n°2025-021 de la Direction des achats, de la logistique et du développement durable (3 pages)

Page 76

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-03-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
(Antenne de Fécamp)

Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02
Antenne extra-départementale de Fécamp

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 modifié par l'arrêté du 2 septembre 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises,

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la décision de la Directrice générale des Finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1er janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Bruno GAILLARD, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de l'antenne de Fécamp,

ainsi qu'à :

Fabrice HOBA, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Sophie BOULLARD, inspectrice des finances publiques, Rodrigue MERLOT et Stéphane JANJI Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable de l'antenne, en charge pour le compte de la DRFIP d'Île-de-France et de Paris de certaines missions des SIE suivants :

- SIE Paris 6ème-7ème
- SIE Paris 9ème
- SIE Paris 15ème
- SIE Paris 16ème

à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

2°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise, modération afférentes à la cotisation foncière des entreprises, dans la limite de 60 000 € par demande ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses sans limitation de montant ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	10 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	10 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	10 000 €
BAUER Charline	Agent contractuel (B)	10 000 €
BORDEAUX Aurélie	Agent contractuel (B)	10 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €
BRAULT Rénata	Contrôleur	10 000 €
COUTURE Alexia	Contrôleur	10 000 €
DE MONTE Roën	Contrôleur	10 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	10 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	10 000 €
DETAIN Raphael	Contrôleur	10 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	10 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	10 000 €
KONE Fatin	Agent contractuel (B)	10 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	10 000 €

LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	10 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	10 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	10 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	10 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	10 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	10 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	10 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	10 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	10 000 €
WACOGNE Raphaëlle	Contrôleur	10 000 €

BARROIS Sylvia	Agent contractuel (C)	2 000 €
CHAIF Sandra	Agent contractuel (C)	2 000 €
CORDIER Estelle	Agent contractuel (C)	2 000 €
DELAFOSSÉ Véronique	Agent administratif	2 000 €
HEDIN-POTIER Sylvie	Agent administratif	2 000 €
LEFORT Claudine	Agent administratif	2 000 €
MOREL Carole	Agent administratif	2 000 €
RECROIX Ilouna	Agent contractuel (C)	2 000 €
SLAMA Mathilde	Agent contractuel (C)	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette de la cotisation foncière des entreprises, les décisions portant admission totale, admission partielle, rejet, dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant rejet, remise ou modération dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses par demande
ARTINO Angélique	Contrôleur	10 000 €
BACQUET Christophe	Contrôleur	10 000 €
BAUDOIN Doriane	Contrôleur	10 000 €
BAUER Charline	Agent contractuel (B)	10 000 €
BORDEAUX Aurélie	Agent contractuel (B)	10 000 €
BOURCIER Nathalie	Contrôleur	10 000 €
BRAULT Rénata	Contrôleur	10 000 €
COUTURE Alexia	Contrôleur	10 000 €
DE MONTE Roën	Contrôleur	10 000 €
DECOOL Anthony	Contrôleur	10 000 €
DELANDRE Corinne	Contrôleur	10 000 €
DETAÏN Raphael	Contrôleur	10 000 €
GILLOT Corinne	Contrôleur	10 000 €
HEDIN Frédéric	Contrôleur	10 000 €
KONE Fatin	Agent contractuel (B)	10 000 €
LE BORGNE Marie-Cécile	Contrôleur	10 000 €
LE BRAS Marie-Hélène	Contrôleur	10 000 €
LEBLET Maryline	Contrôleur	10 000 €
MARCOTTE Romain	Contrôleur	10 000 €
OSMONT Christelle	Contrôleur	10 000 €
PREVOTS Laëtitia	Contrôleur	10 000 €
RENOULT Sandrine	Contrôleur	10 000 €
ROCHE Florence	Contrôleur	10 000 €
SOREL Cécile	Contrôleur	10 000 €
TOULOUSE Valérie	Contrôleur	10 000 €
WACOGNE Raphaëlle	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté s'applique à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 3 octobre 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00024

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PCRP 11-12

Direction régionale des Finances publiques
d'Île de France et de Paris
Pôles contrôle fiscal et affaires juridiques
PCRP des 11ème et 12ème arrondissements
12, rue George Sand 75016 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle de fiscalité immobilière de Paris des 11ème et 12ème arrondissements,
Madame Catherine BALLANGER, Inspectrice principale des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217
de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet,
de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise,
modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms
et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOURGIN Aurélie	CARRIVALE Christine	CHOUETTE Nathalie
DUBOIS Valérie	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par
leurs noms et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Pprénom
BOISSON Sylvie	CABAS Concepcion	CAUQUIL Clémence
DUBOS Laurence	FELTIN Christine	GORI Sandrine
RUPTIER Michel	SANTOS Claire	SARTORI Grégoire

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BOURGIN Aurélie	CARRIVALE Christine	CHOUETTE Nathalie
DUBOIS Valérie	MADELINE Sébastien	MONZEL Marie-Christine
BOISSON Sylvie	CABAS Concepcion	CAUQUIL Clémence
DUBOS Laurence	FELTIN Christine	GORI Sandrine
RUPTIER Michel	SANTOS Claire	SARTORI Grégoire

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

La responsable du pôle de fiscalité immobilière,

Signé

Catherine BALLANGER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-02-00012

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PCRP 15ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrt

13/15, Rue du Général Beuret - 75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissements, M. Christophe DEFORGE, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Flavien DUBOIS	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Julien DUMAREIX	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Claudine HUGUENIN	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Maud MAGAT	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Pierre SORIA	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Olivier VANDENBOSSCHE	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Catherine ALIF	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre BOUDOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Olivier LAVAL	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sarah MARC	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jean MIR	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Edmond OUIKEDE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Brice PROSPERI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TARDIVEAU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Christophe WAGNER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 2 octobre 2025

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus
Patrimoine du 15ème arrondissement,

Signé

Christophe DEFORGE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00030

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PCRP 7ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrt

9, Place Saint-Sulpice - 75292 Paris Cedex 06

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Les responsables par intérim du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 7ème arrondissement, Eric AYACHE et Cyril AUDRAS, Inspecteur principaux des finances publiques.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Youva AHMED-YAHIA	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Romain ALCARAZ	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Anne BOULZEC	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Carine CHAMINADE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Ngoc-Huong DEJEAN DE LA BATIE	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Sophie GREZES-RUEFF	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Valérie KIRIK	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Claude LE GOFF	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Martial AUBRY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Martine FISSON	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sandra GUERREIRO	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Catheline HEROLD	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
M. Jérôme QUILICHINI	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Edith RENAUT	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TERROU	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Elodie VINCENOT	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1er octobre 2025

Les responsables par intérim du Pôle de Contrôle Revenus
Patrimoine du 7^{ème} arrondissement,

Signé

Eric Ayache

Cyril Audras

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00025

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PRS DNVSF

Direction régionale des Finances publiques d'Île de France et de Paris

Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS)
de la Direction Nationale des Vérifications
de Situations Fiscales
9 Rue d'Uzès
75075 Paris cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Direction nationale des vérifications de situations fiscales, Mme Maud DANIEL-PREVEL, Administratrice d'État,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 4 août 2023 désignant Madame Maud DANIEL-PRÉVEL comptable du PRS DNVSF à compter du 1^{er} septembre 2023

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie OURIET, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la DNVSF à effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60.000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception du point 4 ;

4°) la délégation des actes relatifs aux prises de garanties relèvent de la compétence des inspecteurs ;
aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Odile DOMONT	inspectrice	15 000 €	15 000 €
Youssef LAALEJ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lionel NOIREZ	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Axelle BECKER	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christian CETOL	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Chantal CHARBON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cynthia DOMBROWSKI	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Aude FOSSE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Stéphanie PINON	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Michèle SANGLIER	agent	2 000 €	2 000 €
Mélusine TOUSSAINT	agent	2 000 €	2 000 €
Aïdi VALERA-GOMES	agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé DNVSF,

Signé

Maud DANIEL-PRÉVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00026

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIE 1-2

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS
1^{er} 2^{ème} arrondissement
16 rue Notre Dame des Victoires
75111 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. Xavier HUMBERT, Administrateur de l'État, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 1^{er} & 2^{ème} arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret du n°2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la DGFiP ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

-Mme DUCROCQ-VEY Françoise, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable du SIE Paris 1/2,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 76 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 76 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Mme ASTARICK Cécile,
Mme BOURG Laurence,
M. NOWACZYK Jean-François,
Mme PEREIRA Maria,

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

Mme ADJADJ Sylvie
Mme AMOUROUX Yannick
Mme BAR PASCALE
Mme BERTHOL Lesly
Mme BUCZEK Martine
M CROS MICHEL
Mme COTELLE Virginie
M DAMER Brahim
M DESPLANCHES Olivier
M GADRET Matthias
M GOMBERT Michael
M GRAU Jean-François
M LALANDE Jérôme
M LE BOUILLE Jean-Louis
M PRIBILE Franck
Mme VIC Françoise
Mme VILLEFRANQUE Karine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BENSALÉM Yacine
Mme CLAUDE Erika
M GIACOMAGGI Frédéric
M NOEL Joel
Mme REMY Adeline
M SOUDJAI Samir

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

M BOYER Damien
Mme DIEZ ANGELE
Mme DOUET MARIE-NOELLE
Mme HODOT Mélanie
Mme MILLIERE-DUCROQ Céline

4°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms ;

Mme AZEGUE Marie
Mme KHADIJA Amara
M LE FLANCHEC Olivier

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Xavier HUMBERT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00028

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP 11

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
6 rue Paganini
75020 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, M. David ANDRE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11^e,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Benoît DANJOU, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11^e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
- d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;
- 5°) dans la limite de 60 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 6°) dans la limite de durée de 12 mois et de 60 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CARPENTIER-ROUSSEAU, Inspectrice des finances publiques ; à Mme Zélia RASCAR, Inspectrice des finances publiques ; et à M. Hervé FAURE, Inspecteur des finances publiques ; en fonction au service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service ;
 - d) les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet, et de les recevoir ;
- 4°) dans la limite de 15 000 € en matière de gracieux du recouvrement, les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 5°) dans la limite de durée de 6 mois et de 15 000 € ; les décisions en matière de délai de paiement.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

MONTANEZ Guillaume LEVASSEUR Christophe PEDUSSAULT Nicolas EYTARD Eric BOUHEDJA Mélanie	GRADWOHL Olivier HEYSER-CHELGHAM Aline DELAROCQUE Patricia CHELGHAM Farid BARBOSA Benjamin	MESGHATI Karim MATHIEU Dominique TAFFIN Raphaëlle PEDUSSAULT Laure
---	--	---

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés dans le tableau ci-après par leurs noms et prénoms :

MAGAR Dayana GARNICHE Nathalie	AIT-BILAL Fatna CROCE Frédéric ZENAG Safia	DEBARNOT Frédéric GUEHENNEC Christophe
-----------------------------------	--	---

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés dans le tableau ci-après dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	3 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	3 000 €
LOMBARD Chloé	Contrôleuse	3 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	500 €
ATIN Godai	Contrôleuse	500 €
BONNAFOUS Serge	Agent	500 €
BOUCHARD Augustin	Agent	500 €
BECARD Valérie	Agente	500 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	500 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	500 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	500 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €
GARRIVET Christelle	Agente	500 €
ZENAG Safia	Agente	500 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	500 €

2°) les avis de mise en recouvrement et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
ATIN Godai	Contrôleuse
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
GARRIVET Christelle	Agente
ZENAG Safia	Agente

3°) recevoir des significations d'actes, signer les accusés de réception des actes ou plis remis au guichet aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
DEBARNOT Frédéric	Agent
CROCE Frédéric	Agent
GARNICHE Nathalie	Agente
AIT-BILAL Fatna	Agente
MAGAR Dayana	Agente
GUEHENNEC Christophe	Agent
ZENAG Safia	Agente
MONTANEZ Guillaume	Contrôleur
LEVASSEUR Christophe	Contrôleur
PEDUSSAULT Nicolas	Contrôleur
GRADWOHL Olivier	Contrôleur
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse
CHELGHAM Farid	Contrôleur
EYTARD Eric	Contrôleur

MESGHATI Karim	Contrôleur
MATHIEU Dominique	Contrôleuse
TAFFIN Raphaëlle	Contrôleuse
PEDUSSAULT Laure	Contrôleuse
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse
CATINAUD Vincent	Contrôleur
LOMBARD Chloé	Contrôleuse
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur
BOUHEDJA Mélanie	Contrôleuse
BARBOSA Benjamin	Contrôleur
ATIN Godai	Contrôleuse
BONNAFOUS Serge	Agent
BOUCHARD Augustin	Agent
BECARD Valérie	Agente
GARRIVET Christelle	Agente

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous aux agents des finances publiques de catégorie B et C suivants :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé par compte débiteur
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
CATINAUD Vincent	Contrôleur	6 mois	30 000 €
LOMBARD Chloé	Contrôleuse	6 mois	30 000 €
DUBUISSON Guillaume	Contrôleur	6 mois	5 000 €
ATIN Godai	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BONNAFOUS Serge	Agent	6 mois	5 000 €
BOUCHARD Augustin	Agent	6 mois	5 000 €
HEYSER-CHELGHAM Aline	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
GRADWOHL Olivier	Contrôleur	6 mois	5 000 €
DELAROCQUE Patricia	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BARBOSA Benjamin	Contrôleur	6 mois	5 000 €
ZENAG Safia	Agente	6 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers Paris 11^e

Signé

David ANDRE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00023

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP 12ème

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
12ème
27 bis rue des Meuniers 75012 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Laurent CONTAMINE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 12ème,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme HERBERT Nathalie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 12ème ;

- M. KLEIN Serge, inspecteur des Finances publiques, Mme BOUTTAJANIA Satila, inspectrice des Finances publiques, M. ENCATASSAMY Damien, inspecteur des Finances publiques, en l'absence du comptable et de son adjointe ;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

KLEIN Serge	BOUTTAJANIA Satila	ENCATASSAMY Damien
-------------	--------------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

BUISINE Sandrine	CHATEAUNEUF Catherine	COUTIER Alexis
DECLERCQ Olivier	DREYER Sophie	GERMANY Marie-Josèphe
GRAND-CHAVIN Arnaud	KOWALSKI Annie	LEFRANC Eric
PACHAUD Josiane	PRUNET Alain	ROLAND Simon

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs noms et prénoms :

ABDELHADI Fabien	BESKE David	DAUMAS Agnès
GAILLARD Prisca	LAUGE Damien	LESBRE François-Xavier
MARTY Elodie	PALAMA Nicolas	RAFFESTIN Jean-Yves
THIONGANE Saynabou	LAVAL Edwin	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	1000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur Principal	1000 €
BERGOULI Enrique	Contrôleur	1000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	1000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	1000 €
RUIZ David	Contrôleur	1000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROLAND Simon	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELHADI Fabien	Agent administratif	2 000 €	0 €
BESKE David	Agent administratif	2 000 €	0 €
DAUMAS Agnès	Agent administratif	2 000 €	0 €
GAILLARD Prisca	Agent administratif	2 000 €	0 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LAUGE Damien	Agent administratif	2 000 €	0 €
LESBRE François-Xavier	Agent administratif	2 000 €	0 €
MARTY Elodie	Agent administratif	2 000 €	0 €
PALAMA Nicolas	Agent administratif	2 000 €	0 €
RAFFESTIN Jean Yves	Agent administratif	2 000 €	0 €
THIONGANE Saynabou	Agent administratif	2 000 €	0 €
LAVAL Edwin	Contractuel C	2 000 €	0 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 12ème,

Signé

Laurent CONTAMINE

**Annexe de l'arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Article 1

Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Nathalie HERBERT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, de Mme Satila BOUTTAJANIA, MM. Damien ENCATASSAMY et Serge KLEIN, inspecteurs des finances publiques, à Mme Emmanuelle MOREIRA, M. Laurent GROLLEAU contrôleurs principaux des finances publiques ou à Mme Marjolaine LAIGNEL, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROLLEAU Laurent	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
KOWALSKI Annie	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
MOREIRA Emmanuelle	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
PACHAUD Josiane	Contrôleur principal	10 mois	10 000 €
BUISINE Sandrine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
BERGOULI Enrique	Contrôleur	10 mois	10 000 €
CHATEAUNEUF Catherine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
COUTIER Alexis	Contrôleur	10 mois	10 000 €
DECLERCQ Olivier	Contrôleur	10 mois	10 000 €
DREYER Sophie	Contrôleur	10 mois	10 000 €
GERMANY Marie-Josèphe	Contrôleur	10 mois	10 000 €
GRAND-CHAVIN Arnaud	Contrôleur	10 mois	10 000 €
LAIGNEL Marjolaine	Contrôleur	10 mois	10 000 €
LEFRANC Eric	Contrôleur	10 mois	10 000 €
PRUNET Alain	Contrôleur	10 mois	10 000 €
RENAULD Stéphane	Contrôleur	10 mois	10 000 €
ROLAND Simon	Contrôleur	10 mois	10 000 €
RUIZ David	Contrôleur	10 mois	10 000 €

Dans le cadre de l'activité d'accueil les délais de paiement sont limités à 3 mois et à 3 000 €.

à Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers de Paris 12^{ème},

Signé

Laurent CONTAMINE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00027

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP Auteuil



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

PÔLE DE GESTION FISCALE

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

DE PARIS 16^{ÈME} AUTEUIL

12, rue George Sand - 75796 PARIS CEDEX 16

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Monsieur Marc DUCHENE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christèle GROS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- **Monsieur Thomas LEBLOIS**, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

- **Madame Fabienne DUBOEUF**, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, **sans limitation de montant** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites
- et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christèle GROS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} Auteuil,

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous, aux agents suivants :

NOM ET PRENOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
Mr LEBLOIS Thomas	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. ROMAIN Jérôme	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CASSI Vincent	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. KOTHANDARAMAN Lakhshmi	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LE ROY Solenn	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€
Mme AUMIS Laureen	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. MAZZOCCO Christian	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BERAUDO Anaïs	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme NOIRET Peggy	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FABRE Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. COTTIN Emmanuel	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOM	GRADE	LIMITE DES DÉCISIONS GRACIEUSES
M. LEBLOIS Thomas	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme DUBOEUF Fabienne	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
M. ASPAR Patrice	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. COZIEN Loïc	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. WILLEMIN Cédric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. DEFRANCE Stéphane	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. PHILIPPE Vincent	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1er octobre 2025

Le comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de Paris 16ème Auteuil,

signé

Marc DUCHENE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00029

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
SIP Paris 18ème Grandes Carrières

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18EME GRANDES CARRIÈRES
61, rue Eugène Carrières
75875 PARIS Cedex 18
Tel : 01 40 25 42 13

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Grandes Carrières,
Christian JACOB, Administrateur des finances publiques adjoint,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A) Délégation de signature est donnée à Mme Elise HAIK, Inspectrice divisionnaire des Finances
Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème}
Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission
totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans
la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans
limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de
payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

B) Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne LAMKHENTER, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

C) Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEGRAND, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

D) Délégation de signature est donnée à M. Florent WALLON, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 18^{ème} Grandes Carrières, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Shiva AROUMOUGAME	Corinne BERNAGE	Yoane IAFARE
Norbert LACROIX	Yann LE CORF	Ganina LUZIOLE
Yasmina MOULOUDI	Damien FAUCHER	Abdel-Hakim HAMDAR

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après par leurs prénoms et noms :

Anne CASTRY-LEMETTEIL	Axel DAMBO	Laurent DELLO
Jérôme EDWARDS	Sarafina MIATTI	Yann NKOU
Kamel HAMD		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	1 000 €	10 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	300 €	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	300 €	3 000 €
ABDEDDAIM Zahia	Contrôleur	300 €	3 000 €
BLANCO Olivier	Contrôleur	300 €	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le responsable du service des impôts des particuliers de
Paris 18^e Grandes Carrières,

Signé

Christian JACOB

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00021

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal aux
IP-IDIV de la direction du pôle gestion fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île-de-France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret n° 2025-366 du 22 avril 2025 portant diverses mesures de simplification en matière de remises et transactions et de rescrits fiscaux ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;
Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu la décision de la Directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 700 000 € en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 300 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

ANNEXE N° 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Valérie ALLARD	Inspecteur principal
Mme Laetitia BALLIS	Inspecteur principal
M. Jean Pierre CASTET	Inspecteur principal
Mme CONTOUT-COGNET Carole	Inspecteur principal
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspecteur principal
M. Vincent DAUDONNET	Inspecteur principal
Mme Cristina FAVA	Inspecteur principal
Mme Valérie GUEDJ	Inspecteur principal
Mme Joëlle HAAS	Inspecteur principal
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
M. Sébastien LABARRERE	Inspecteur principal
Mme Gabrielle LE GRIN-TARDIF	Inspecteur principal
M. Jean-Marie LUTZ	Inspecteur principal
M. Maël MANDIN	Inspecteur principal
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspecteur principal
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspecteur principal
M. Aurélien PERRIER	Inspecteur principal
Mme Françoise PREVOST	Inspecteur principal
Mme Sabine SCHMITT	Inspecteur principal
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Lisa SERRA-SEGUI	Inspecteur principal
Mme Nelly TARDIVEL	Inspecteur principal

Mme Martine BRANCON	Inspecteur divisionnaire
M. Renaud DROZDEK	Inspecteur divisionnaire
M. Eric GLADIEU	Inspecteur divisionnaire
M. Patrice GRIFFI	Inspecteur divisionnaire
Mme Véronique JEAN	Inspecteur divisionnaire
Mme Sophie MADEC	Inspecteur divisionnaire
Mme Christine NAUMANN	Inspecteur divisionnaire
M. Manuel PEREIRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspecteur divisionnaire
M. Rémi ROUSSET	Inspecteur divisionnaire
M. Vincent SAFRA	Inspecteur divisionnaire
Mme Gaëlle SIMON	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-01-00022

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal aux
rédacteurs A et B de la direction du pôle gestion
fiscale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances
publiques d'Île de France et de Paris**
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 19 décembre 2024 portant nomination de Hugues BIED-CHARRETON, administrateur de l'État du troisième grade, en qualité de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision de la Directrice générale des finances publiques en date du 20 décembre 2024 fixant au 1^{er} janvier 2025 la date d'installation de Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe afin de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € et dans la limite des montants définis en annexe :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives :

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Île-de-France et de Paris.

A Paris, le 1^{er} octobre 2025

Le Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Hugues BIED-CHARRETON

ANNEXE N° 1

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
	Mme Gladys ANNEROSE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Alain DIENE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Louise DUPUICH	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Paul HAMEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ophélie JALLAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine NOVAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Manuel QUEMENER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Amandine SENOCQ	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Milton SRIDYKHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Youcef ZOUAG	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sophie ABADIE-DACIER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M. Guillaume RIEB	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
	Mme Narima ABBAD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Philippe BEGHI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Lynda BENTABET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Hélène BEURY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvonne BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Séverine BOURDEIX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Frédéric BRUNET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Jérémy COLIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jade FAYOL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sylvie METTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Firmin NKONDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sophie PERRINE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Emma TAHMIZIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Dominique TAILAME	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

Contentieux des professionnels	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
	Mme Naban BONDODET	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Frédérique DUTREUIL	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Marie-Alice LAURENCE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

	Nom	Grade	Limite visée aux 1 ^{er} et 2 ^e de l'article 1	Limite visée au 3 ^e et 4 ^e de l'article 1
Pôle Juridictionnel Administratif	M. Benjamin AMMOR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Aurélien BOULANGER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sabrina ADIL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril AUFFRET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal AYMERIC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Laurent FALHER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Max GALVANI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Cyril GOUTALAND	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. David HEBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécilia KLOSSEFF-CESSOU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Sandrine LACAILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Salimata MAIGA-DJIGANDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Malène MONTEIRO-TEIXEIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ngozi-Caroline ONYIBO-CHUPEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Angélique RIGAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Hélène SINGEOT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

ANNEXE N° 1 (suite)

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 3° et 4° de l'article 1
	Mme Claire BERTHAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Stéphanie BRECHON	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Louise CEREZO-CHRETIEN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Stéphane COMPAIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Alexandre CORRE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christelle DOUARINOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Bruno DUPUY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Ludovic FOLIO	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	M. Raphaël GAZON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Isabelle GENSANE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Honoré IRADUKUNDA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Christine LACOURPAILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Justine LUIS	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Jean Michel PLANTIER	Inspecteur des finances publiques	300 000 €	100 000 €
	Mme Hélène QUINTON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sophie ROUILLON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Fabian SOULIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Claude TOURNEUR	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Aurélie VERDIER	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Baptiste ZEMMAM	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €

ANNEXE N° 1 (suite et fin)

Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 3° et 4° de l'article 1
Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Sabine AIGUEPERSE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
Mme Amra ATTOUMANI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Marie-Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Pascale CABRERA MURCIA	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Stéphane COUASNON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Philippe CUZIO	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Najlaa EL AATTACHI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
Mme Sophie GEFFROY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Marie-Pierre IMPIERI	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Wafida KASMI	Agent contractuel de catégorie B	150 000 €	40 000 €
Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Miguel LOPEZ	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jean-Paul LE MAGUER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Paul LUCAS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Ondine PELAGE	Contrôleur des finances publiques	150 000 €	40 000 €
M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Peggy TRAVAILLEUR	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Cécile VOURY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-10-02-00011

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
PCRP du 15ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle Contrôle fiscal et affaires juridiques

Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrt

13/15, Rue du Général Beuret - 75712 Paris Cedex 15

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine du 15ème arrondissements, M. Christophe DEFORGE, Inspecteur principal des finances publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Flavien DUBOIS	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Julien DUMAREIX	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Claudine HUGUENIN	inspectrice	15 000 €	5 000 €
Mme Maud MAGAT	inspectrice	15 000 €	5 000 €
M. Pierre SORIA	inspecteur	15 000 €	5 000 €
M. Olivier VANDENBOSSCHE	inspecteur	15 000 €	5 000 €
Mme Catherine ALIF	contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
M. Alexandre BOUDOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Olivier LAVAL	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sarah MARC	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Jean MIR	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Edmond OUIKEDE	contrôleur	10 000 €	5 000 €
M. Brice PROSPERI	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie TARDIVEAU	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
M. Christophe WAGNER	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et d'Île de France.

A Paris, le 2 octobre 2025

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus
Patrimoine du 15^{ème} arrondissement,

Signé

Christophe DEFORGE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-10-01-00019

Décision n° 2025 - 32 portant subdélégation de
signature en matière administrative (UD75)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

DÉCISION n° 2025 – 32

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de quatre ans,
- VU l'arrêté n° 75-2023-10-02-00011 en date du 2 octobre 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, en matière administrative,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Madame Marthe POMMIE, administratrice de l'Etat, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, à compter du 01 décembre 2024, pour une durée de quatre ans,

DECIDE

Article 1er

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris,
- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,
- M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, dans les matières et pour tous les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-02-00011 susvisé, pour le département de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marthe POMMIE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er est donnée, dans la limite de leurs compétences respectives et pour le département de Paris, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe à la directrice de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;
- M. Maxime CROSNIER, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Evelyne GRENECHE, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,
 - Mme Frédérique DOUMAT, cheffe du pôle transversal d'appui et d'expertise,
 - M. Mouloud YAHMI, chef du pôle veille sociale et hébergement d'urgence,
 - M. Clément FERRE, chef du pôle parcours migratoire.
- M. Laurent TRIPPIER, chef du service du logement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :
 - Mme Margaux DEROUES cheffe du bureau du droit au logement opposable,
 - Mme Lamya BOUDOUAYA, adjointe à la cheffe du bureau du droit au logement opposable,
 - Mme Farida BENANOUNE, cheffe de la section contentieux droit au logement opposable
 - M. Meddy KACY, chef du bureau de l'accès au logement,
 - M. Mickael BONNIE, adjoint au chef du bureau de l'accès au logement,
 - Mme Djamila HURAUULT, cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État
 - M. Cédric LARVET, adjoint à la cheffe du bureau de l'accès au logement interministériel pour les agents de l'État,
 - Mme Magali FEROUL, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs
 - M. Lucas FORTUNE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs
 - M. Alexandre JANIN, chargé de mission Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et Accompagnement vers et dans le logement
 - Mme Cécile BOTA, chargée de mission Politiques d'attribution et mixité sociale.
- Mme Valentine BRAIVE, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Lauriane TAVANO, adjointe au chef du service habitat et rénovation urbaine,
 - M Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
 - Mme Isabelle STACKOWICZ adjointe au chef de bureau du développement de l'offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
 - M. Bruno CHABROL, chef du bureau des relations avec les bailleurs sociaux et les collecteurs,
 - Mme Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l'habitat digne et durable,
 - Mme Camille BRUYANT cheffe du bureau de l'habitat indigne et le saturnisme,
 - Mme Agnès GUEDON, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme,
 - M. Pierre CAPART, chargé de mission habitat social.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation les actes mentionnés à l'article 3 de la délégation préfectorale n° 75-2023-10-02-00011 susvisée.

Article 4

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière administrative est abrogée.

Article 5

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/10/2025

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2025-10-01-00020

Décision N° 2025-33 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire (UD75)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement**

DÉCISION N° 2025 - 33

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- VU le code de la commande publique,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'État,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,
- VU le décret n° 2020-189 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Baptiste ROLLAND, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent BRESSON, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (groupe I) de la région Île-de-France, à compter du 1er octobre 2023, pour une durée de quatre ans,
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2025-01-24-00006 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2024 portant nomination de Madame Marthe POMMIE, administratrice de l'Etat, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, à compter du 01 décembre 2024, pour une durée de quatre ans,

DECIDE

Article 1er

Dans le cadre et les limites de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° 75-2025-01-24-00006 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marthe POMMIE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris,

- M. Jacques Bertrand DE REBOUL, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

- M. Guillaume MANGIN, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes de l'État pour le département de Paris, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° 75-2025-01-24-00006 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marthe POMMIE, la subdélégation est donnée, pour le département de Paris et dans la limite de leurs compétences respectives, à :

- Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe à la directrice de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement ;

- M. Maxime CROSNIER, chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Evelyne GRENECHE, adjointe au chef du service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion,

- Mme Frédérique DOUMAT, cheffe du pôle transversal d'appui et d'expertise,
- M. Mouloud YAHMI, chef du pôle veille sociale et hébergement d'urgence,
- M. Clément FERRE, chef du pôle parcours migratoire,
- Mme Charlotte BOURGOIS, responsable de la veille sociale, de l'aide alimentaire et de la domiciliation au sein du bureau de la veille sociale, de l'aide alimentaire et de la domiciliation,

- M. Emmanuel DE CHABOT, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence,

- Mme Soraya HAMMOUTI, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence,

- M. Lancelot TOUZE, responsable de l'hébergement d'urgence au sein du bureau de l'hébergement d'urgence,

- Mme Elsa CHARTIER, responsable Asile – Migrants au sein du bureau des parcours des demandeurs d’asile et réfugiés,
- Mme Cassandre PIOU, responsable des centres d’hébergement et de réinsertion sociale et des contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens,
- Mme Aliénor LE BLANC, responsable des centres d’hébergement et de réinsertion sociale et des contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens,
- M. Billel BOUREDJI, responsable de l’insertion par le logement au sein du bureau de l’insertion par le logement,

- M. Laurent TRIPPIER, chef du service du logement et, en cas d’absence ou d’empêchement, à :

- Mme Margaux DEROUES, cheffe du bureau du droit au logement opposable,
- Mme Lamya BOUDOUAYA, adjointe à la cheffe du bureau du droit au logement opposable pour les engagements et mises en paiements effectués dans le cadre du marché d’externalisation DALO
- Mme Farida BENANOUNE, cheffe de la section contentieux droit au logement opposable
- Mme Magali FEROU, cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs
- M. Lucas FORTUNE, adjoint à la cheffe du bureau de la prévention des expulsions et des rapports locatifs

- Mme Valentine BRAIVE, cheffe du service habitat et rénovation urbaine et, en cas d’absence ou d’empêchement à :

- Mme Lauriane TAVANO, adjointe au chef du service habitat et rénovation urbaine,
- M. Sébastien CORNU, chef du bureau du développement de l’offre, du logement social et de la rénovation urbaine,
- Mme Audrey TOURNIER, cheffe du pôle de l’habitat digne et durable,
- Mme Camille BRUYANT, cheffe du bureau de la lutte contre l’habitat indigne et le saturnisme
- Mme Agnès GUEDON, adjointe à la cheffe du bureau de la lutte contre l’habitat indigne et le saturnisme

Dans la limite du montant unitaire de subventions inférieur ou égal à :

- 400 000 € pour les subventions d’investissement ;
- 400 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché public.

Article 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l’avis défavorable du contrôleur financier déconcentré ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les marchés publics et avenants d’un montant supérieur à 500 000 €.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de l'unité départementale de l'hébergement et du logement de Paris à l'effet d'exercer la validation dans Chorus formulaires :

Mme BRAIVE Valentine
Mme TAVANO Lauriane
M. CORNU Sébastien
Mme STACKOWICZ Isabelle
Mme BRUYANT Camille
Mme GUEDON Agnès
Mme TOURNIER Audrey
Mme GUESSOUM Yasmina
M. CROSNIER Maxime
Mme GRENECHE Evelyne
Mme DOUMAT Frédérique
M. YAHMI Mouloud
M. FERRE Clément
Mme CHARTIER Elsa
Mme PIOU Cassandre
M. DE CHABOT Emmanuel
Mme BOURGOIS Charlotte
Mme HAMMOUTI Soraya
M. TOUZE Lancelot
Mme LE BLANC Aliénor
M. BOUREDJI Billel
M. TRIPPIER Laurent
Mme DEROUES Margaux
Mme BOUDOUAYA Lamya
Mme BENANOUNE Farida
Mme FEROUL Magali
M. FORTUNE Lucas

Article 5

La précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 6

Les personnes mentionnées à l'article 1er sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 01/10/2025

Le directeur régional et interdépartemental
de l'hébergement et du logement d'Île-de-France

SIGNE

Laurent BRESSON

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2025-09-23-00011

Délégation de signature n°2025-021 de la
Direction des achats, de la logistique et du
développement durable

Délégation n°2025-021

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Directeur,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 26 septembre 2024, renouvelant Monsieur Guillaume COUILLARD dans ses fonctions de Directeur du Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 24 septembre 2024 ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Fanny BRUN GROLLIER en qualité de Directrice des achats, de la logistique et du développement durable à compter du 4 septembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Fanny BRUN GROLLIER, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes, décisions et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bons de commande UGAP,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, délégation est donnée à **Madame Cristina PEREZ ALBERDI, Adjointe à la Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation et à l'animation de la direction des achats, de la logistique et du développement durable ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, hors marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats, relatives en particulier à l'activité de la direction générale et de la présidence de CME,
- tous bons de retrait en régie.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER et de Madame PEREZ ALBERDI, délégation est donnée à **Monsieur Hicham SABRI, Contrôleur de gestion à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, de Madame PEREZ ALBERDI et de Monsieur SABRI, délégation est donnée à **Monsieur Ahamadou THIAM, Attaché d'administration hospitalière en charge des investissements à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Svetlana POPOV, Responsable flux logistique et à Madame Laetitia GABRIELLI, Responsable approvisionnement logistique à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation et à l'encadrement des équipes logistiques se trouvant sous leur responsabilité,
- les bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de service fait.

Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 septembre 2025

signé

Guillaume COUILLARD
Directeur